

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
 le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
 le conseiller monsieur Mario Bidégaré
 le conseiller monsieur Jannick Duchesne
 la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers et la responsable du greffe, Valérie Draws sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 2 juillet 2019 et du 16 juillet 2019**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une agente aux finances à temps plein, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité)
 - 8.2 Autorisation d'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien), poste permanent à temps plein
 - 8.3 Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein
 - 8.4 Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2019
- 9. Administration**
 - 9.1 Confirmation du non-renouvellement d'une entente de location de locaux
- 10. Finances**
 - 10.1 Demande de variations budgétaire pour 2019
 - 10.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 11.1 Déclaration des journées de la Culture
 - 11.2 Autorisation de modification du nom du Marché de Noël de la Jacques-Cartier
 - 11.3 Autorisation pour des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 13.2.1 Numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1
- 14.2 Demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour installer un afficheur de vitesse municipal dans l'emprise de chemins appartenant au MTQ
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Implantation de 30 capteurs solaires sur le terrain de la résidence au 16, montée des Cassandres
- 15.1.2 Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin Saint-Vincent
- 15.1.3 Construction d'un garage isolé en cour avant à 7,43 m de la limite avant au 94, chemin Plamondon
- 15.1.4 Construction d'un chalet de villégiature sur un terrain de 9 290,3 m², lot numéro 1 828 590 boul. Talbot
- 15.1.5 Construction d'une résidence sans porte sur la façade orientée vers la rue et fenestrée dans une proportion moindre que 30 % de sa surface au 221, chemin du Sentier
- 15.1.6 Régularisation de l'implantation de la résidence au 15, chemin Roy
- 15.1.7 Agrandissement de la résidence avec un empiètement dans la rive au 23, chemin des Chablis
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction d'une usine de production de cannabis avec aire de stationnement de 150 m² et plus au 2753, boul. Talbot
- 15.2.2 Rénovation et agrandissement de la résidence dans la bande de protection du secteur de forte pente au 23, chemin des Chablis
- 15.2.3 Rénovation de la résidence au 791, chemin Jacques-Cartier Sud
- 15.2.4 Rénovation de la résidence et du bâtiment de remisage au 1500, chemin Jacques-Cartier Sud
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19h06, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, mentionne que lors de sa lecture du Petit Rapporteur, il a constaté qu'il y avait un grand éventail d'activités offertes pour l'automne sur notre territoire. Il souhaite féliciter madame Gaétane Deschênes, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour son travail et celui de son équipe.

Le conseiller du district numéro 2, monsieur Jean-Philip Ruel, se réjouit de voir que les séances du conseil sont maintenant diffusées en direct. Il est très satisfait puisque les séances sont dorénavant diffusées à tous les citoyens et citoyennes de la Municipalité et ce, sans distinction. Il mentionne avoir toujours été en faveur de la diffusion depuis près de 2 ans et qu'il n'était pas le seul, mais que la minorité a su convaincre la majorité d'aller de l'avant avec le projet. Il félicite tout le monde et mentionne qu'il s'agit d'une belle réussite.

Le conseiller souhaite également annoncer qu'il y aura une Kermesse historique de Tewkesbury le 31 août prochain de 13h30 à 16h30 à la chapelle de Tewkesbury. Le principe de la Kermesse est de faire revivre certaines périodes de Stoneham-et-Tewkesbury sur différents sites historiques avec des acteurs. Il y aura une course au trésor avec des défis à réaliser. L'activité sera ouverte à tous et le conseiller invite la population à venir en grand nombre.

La conseillère du district numéro 1, madame Gaétane G. St-Laurent, mentionne qu'elle a eu des commentaires intéressants sur la qualité du journal Le Petit Rapporteur, mais aussi beaucoup de questionnement sur les coûts d'impression. Elle souhaite rassurer la population en affirmant que l'impression du Petit Rapporteur est sans frais pour les citoyens de la Municipalité et qu'il s'agit d'une compagnie qui s'occupe de faire la production. Elle mentionne également que les coûts sont assumés par la publicité qu'on y retrouve à l'intérieur et que les seuls montants que la Municipalité doit payer sont les frais d'envois postaux et les services de la responsable des communications embauchée par la Municipalité.

Le maire, monsieur Claude Lebel, souhaite ajouter un complément d'information concernant Le Petit Rapporteur. Il mentionne que tout cela a été rendu possible grâce au travail de la conseillère madame St-Laurent. Il ajoute que c'est un tour de force d'avoir une publication de cette qualité et de ne pas avoir de frais à déboursier pour la confection. Il remercie madame St-Laurent pour son rôle de négociatrice dans ce contrat.

Première période de questions

La première période de questions débute à 19 h 11. Le maire répond aux questions des personnes présentes. Des élèves de l'école du Harfang-des-Neiges déposent une pétition demandant à la Municipalité d'offrir plus de terrains de sport sur le territoire. La période se termine à 19 h 26.

Rés. : 256-19

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 257-19

Acceptation des procès-verbaux de la séance du 2 juillet 2019 et du 16 juillet 2019

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que les procès-verbaux du 2 juillet 2019 et du 16 juillet 2019 ont été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 2 juillet 2019 et du 16 juillet 2019 tels que présentés.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'août 2019 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 258-19

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet 2019 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juillet 2019 totalisant 729 431.56 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet 2019, se chiffrant à 298 054.79 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 168 692.35 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 259-19

Embauche d'une agente aux finances à temps plein, poste contractuel à durée déterminée (remplacement d'un congé de maternité)

Considérant qu'un poste d'agent aux finances est vacant suite au départ en congé de maternité, le 3 juin 2019, de madame Stéphanie Morin;

Considérant que le poste d'agent aux finances a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 5 candidates ont été reçues en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le 22 juillet 2019, nous avons été informé par madame Annick Racine de son désistement concernant ledit poste;

Considérant que la candidate retenue, madame Michèle Grondin, détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer madame Michèle Grondin au poste d'agente aux finances à temps plein, poste contractuel à durée déterminée pour le remplacement d'un congé de maternité. La durée de l'emploi de madame Grondin sera du 5 août 2019 au 7 août 2020 avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Michèle Grondin sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-19

Autorisation d'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien), poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien) suite au départ de monsieur Simon Darveau effectif en date du 9 juillet 2019;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien) fera l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien). La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de l'ouvrier de voirie avec spécialisation (mécanicien) sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-19

Embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un ouvrier de voirie pour les besoins du service des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

Considérant la résolution 161-19 sur l'autorisation d'embauche d'un ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein;

Considérant que le poste d'ouvrier de voirie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 4 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Jocelyn Hamel détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer monsieur Jocelyn Hamel au poste d'ouvrier de voirie, poste permanent à temps plein. La date d'entrée en fonction de monsieur Hamel sera le 3 septembre 2019, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Jocelyn Hamel sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 5
Contre : 1

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Adoptée sur division.

Rés. : 262-19

Embauche des professeurs aux activités pour la programmation automne 2019

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

COURS	PROFESSEURS
Psychomotricité	Marie-Ève Grenier
Calligraphie	Sophie Ragot
Horticulture	Benoît Cantin
Guitare	Renaud Labelle
Peinture	Clara Grouazel
Graffiti	Carl Audet
Dessin	Suzanne Lemieux
Photographie	Denis Chalifour
Espagnol	Dulce Tania
Éveil musical	Mélanie Grenier
Éveil musical	Yana Parra Sottas
Mise en forme	Françoise Duranleau
Yoga	Louise Lemieux
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Anglais	Mary Louise Emond
Pound	Mélanie-Anne Bousquet

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session automne 2019.

L'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Rés. : 263-19

Confirmation du non-renouvellement d'une entente de location de locaux

Considérant que le 24 septembre 2014, la Municipalité a signé une entente de location de locaux avec l'entreprise 9227-2202 Québec inc.;

Considérant que l'entente était d'une durée de 5 ans et qu'elle est prévue pour prendre fin le 23 septembre 2020;

Considérant que l'entente comporte une clause de renouvellement automatique pour des périodes successives de 5 ans, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre un avis écrit à l'effet contraire;

Considérant que le 11 juillet 2019, le locataire a fait parvenir un écrit à la direction générale, mentionnant que conformément à l'article 7.10, il ne souhaitait pas renouveler l'entente de location;

Considérant que le 23 juillet 2019, le directeur général et secrétaire-trésorier a accusé réception de la demande écrite de non-renouvellement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil:

- prends acte de la demande écrite de l'entreprise 9227-2202 Québec inc. concernant le non-renouvellement de l'entente pour la location de locaux, datée du 11 juillet 2019;
- confirme le non-renouvellement de l'entente de location de locaux signée le 24 septembre 2014 avec l'entreprise 9227-2202 Québec inc. et la fin de l'entente au 23 septembre 2020;
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, lors de la fin de l'entente sur la location des locaux, une entente concernant l'acquisition des équipements tels qu'énumérés dans l'évaluation de l'entreprise « Body Gym Équipements » datée du 14 août 2019.
- demande à ce que la présente résolution soit transmise au locataire.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Rés. : 264-19

Demande de variations budgétaires pour 2019

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires;

Considérant la recommandation du directeur des finances et trésorier adjoint;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
02-210-10-411 Quote-part Sureté du Québec	02-130-43-412 Frais légaux et juridiques	15 000 \$
02-210-10-441 Quote-part Sureté du Québec	02-130-44-412 Honoraires professionnels	30 000 \$
02-210-10-441 Quote-part Sureté du Québec	02-610-42-410 Honoraires pour recours juridique CMQ	5 000 \$

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Claude Lebel, maire

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 265-19

Déclaration des Journées de la Culture

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la Municipalité a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Considérant que la Municipalité organisera des activités dans le cadre des Journées de la Culture;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser la Municipalité, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 27, 28 et 29 septembre 2019 prochains dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-19

Autorisation de modification du nom du Marché de Noël de la Jacques-Cartier

Considérant la volonté de la Municipalité de bien positionner le nom et l'image de marque de son marché de Noël;

Considérant que le nom *Marché de Noël de la Jacques-Cartier* porte à confusion désormais auprès de la clientèle touristique et excursionniste;

Considérant qu'au départ le nom *Marché de Noël de la Jacques-Cartier* faisait référence à un seul marché de Noël sur le territoire de 9 municipalités qui composent la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant qu'il y a maintenant un marché de Noël à Shannon, Lac-Beauport et Saint-Catherine-de-la Jacques-Cartier;

Considérant que cette année est la 10^{ème} édition du marché de Noël de la Municipalité;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, responsable des communications;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser la modification du nom « *Marché de Noël de la Jacques-Cartier* » pour « *Marché de Noël de Stoneham-et-Tewkesbury* ».

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-19

Autorisation pour des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité

Considérant la volonté de la Municipalité d'organiser des activités dans le cadre de la Semaine de la municipalité (du 8 au 14 septembre) soulignée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation durant laquelle les municipalités sont invitées à organiser des activités à l'intention de leurs citoyens;

Considérant la volonté du conseil municipal de tenir l'événement « Épluchette de blé d'Inde » pour rassembler les citoyennes et citoyens et discuter des différents projets municipaux à venir;

Considérant que l'événement « Épluchette de blé d'Inde » remplirait plusieurs critères de cette semaine, par exemple :

- en démocratie municipale : organisation de rencontres entre les citoyens et les membres du conseil;
- en transparence de l'information transmise aux citoyens : élaboration d'une consultation publique sur un projet rassembleur;
- en habitation : dévoilement d'un nouveau projet d'habitation sociale;
- en occupation et vitalité des territoires : tenue d'un repas populaire pour les citoyens de la municipalité;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de tenir l'événement « Épluchette de blé d'Inde » le samedi 14 septembre 2019;

Considérant qu'une autre des activités suggérées est l'amnistie pour les frais de retard dans les bibliothèques municipales;

Considérant qu'avec cette initiative, la bibliothèque Jean-Luc Grondin pourra promouvoir les services offerts, hausser le taux d'abonnements et récupérer des livres;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'autoriser la tenue de l'événement « Épluchette de blé d'Inde » le samedi 14 septembre 2019 au parc des Fondateurs et l'amnistie pour les frais de retard de la bibliothèque Jean-Luc Grondin pendant la Semaine de la municipalité du 8 au 14 septembre 2019.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Recommandations de paiement

Rés. : 268-19

Numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903;

Considérant que le conseil a adopté le 8 avril 2019 le *Règlement numéro 19-847 pourvoyant à la réfection de voirie de divers chemins 2019 (IF-1903) et décrétant un emprunt de 879 000 \$*;

Considérant la résolution numéro 172-19, datée du 13 mai 2019, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903 à les Entreprises P.E.B. Itée;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la demande de paiement numéro 1 pour les travaux de pulvérisation, de pavage, de planage et de resurfaçage de divers chemins, projet IF-1903.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 108 658,50 \$, incluant les taxes, à les Entreprises P.E.B. Itée. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (10 500,70 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt 19-847, projet IF-1903 poste 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Le conseil autorise également les Entreprises P.E.B à effectuer des travaux de pavage sur le boulevard Talbot pour un montant d'environ 260 000 \$ incluant les taxes applicables. Les travaux seront payés en fonction des quantités exécutées selon les différents articles du bordereau de soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-324-33-529 – Entretien de voirie estival - Resufaçage.

Une appropriation budgétaire de 100 000\$ provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien des chemins est autorisée afin de couvrir cette dépense de travaux de pavage

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 269-19

Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Volet 1

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

Considérant que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à présenter, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP).

Le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Rés. : 270-19

Demande de permission de voirie au ministère des Transports du Québec pour installer un afficheur de vitesse municipal dans l'emprise de chemins appartenant au MTQ

Considérant que la limite de vitesse de certains chemins sur le territoire de la Municipalité est sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la sécurité, sous toutes ses formes, des automobilistes, cyclistes et piétonniers est un facteur primordial à considérer;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec une permission de voirie pour installer un afficheur de vitesse appartenant à la Municipalité, dans l'emprise des chemins du Hibou, de la Grande-Ligne et de Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 271-19

Implantation de 30 capteurs solaires sur le terrain de la résidence au 16, montée des Cassandres

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'implantation de 30 capteurs solaires sur le terrain de la résidence;

Considérant le chapitre 11 dudit règlement qui stipule quelles sont les seules constructions autorisées dans les différentes cours (avant, arrière ou latérales) et du fait que l'implantation de capteurs solaires n'est pas autorisée sur un terrain;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs

du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;
Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'implantation de 30 capteurs solaires sur le terrain de la résidence au 16, montée des Cassandres, lot numéro 3 933 910 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 272-19

Construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin Saint-Vincent

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage intégré de 210 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale au sol pour un chalet de villégiature est fixée à 85 m²;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un chalet d'une superficie au sol de 237 m² avec garage attenant de 210 m² (majeure partie du sous-sol) au 161, chemin St-Vincent (Club St-Vincent), lots numéros 2 195 622 et 6 298 477 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-19

Construction d'un garage isolé en cour avant à 7,43 m de la limite avant au 94, chemin Plamondon

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé en cour avant à 7,43 m de la limite avant;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant d'un maximum de 2 m prolongeant la cour latérale, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUM-504), la marge avant minimale est fixée à 10 m;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un garage isolé en cour avant à 7,43 m de la limite avant au 94, chemin Plamondon, lot numéro 3 816 559 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 274-19

Construction d'un chalet de villégiature sur un terrain de 9 290,3 m², lot numéro 1 828 590 boul. Talbot

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un chalet sur un terrain de 9 290,3 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie minimale du terrain pour la construction d'un chalet de villégiature est de 1 hectare;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour la construction d'un chalet de villégiature sur un terrain de 9 290,3 m², localisé sur le boul. Talbot, lot numéro 1 828

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

590 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-19

Construction d'une résidence sans porte sur la façade orientée vers la rue et fenestrée dans une proportion moindre que 30 % de sa surface au 221, chemin du Sentier

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'une résidence sans porte sur la façade orientée vers la rue et fenestrée dans une proportion moindre que 30 % de sa surface;

Considérant que selon l'article 5.3 dudit règlement, il peut y avoir absence d'entrée principale sur la façade orientée vers la rue à condition que cette façade soit fenestrée dans une proportion minimale de 30 % de sa surface;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence sans porte sur la façade orientée vers la rue et fenestrée dans une proportion moindre que 30 % de sa surface au 221, chemin du Sentier, lot numéro 1 241 192 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 276-19

Régularisation de l'implantation de la résidence au 15, chemin Roy

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de régulariser l'implantation de la résidence, soit la marge avant à 6,86 m, la marge arrière à 5,93 m, la présence de la galerie dans la rive de 20 m et l'implantation de la résidence à 9,95 m de la ligne de hautes eaux du cours d'eau, le tout tel qu'illustré sur la minute 1020 d'Alexandra Labrecque, arpenteure-géomètre, datée du 11 juillet 2019;

Considérant que selon la grille des spécifications prévue pour cette zone (RUR-411), les marges avant et arrière minimales sont fixées à 7,5m;

Considérant que selon l'article 17.28.5 dudit règlement, la rive est fixée à 20 m pour un cours d'eau permanent;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 20 m pour un cours d'eau de classe A identifié à l'annexe 7;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de régulariser la résidence, soit la marge avant à 6,86 m, la marge arrière à 5,93 m, la présence de la galerie dans la rive de 20 m et l'implantation de la résidence à

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

9,95 m de la ligne des hautes eaux du cours d'eau au 15, chemin Roy, tel qu'illustré sur la minute 1020 d'Alex-Sandra Labrecque, arpenteure-géomètre, datée du 11 juillet 2019, lot numéro 1 829 662 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-19

Agrandissement de la résidence avec un empiètement dans la rive au 23, chemin des Chablis

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre l'agrandissement de la résidence (superficie approx. de 15 m²) à 17 m du ruisseau;

Considérant que selon l'article 17.28.5 dudit règlement, la rive est fixée à 20 m pour un cours d'eau permanent;

Considérant que selon l'article 18.2 dudit règlement, la largeur de la rive est fixée à au moins 20 m pour un cours d'eau de classe A identifié à l'annexe 7;

Considérant que selon l'article 18.3, l'agrandissement dans la rive est permis en hauteur seulement;

Considérant que selon l'article 21.6.1, l'extension d'un bâtiment principal dérogatoire est autorisé, mais aucun empiètement supplémentaire n'est permis dans la rive ou le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 16 juillet 2019;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 juillet 2019, conformément à

la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre au fonctionnaire désigné d'émettre un permis pour l'agrandissement de la résidence (superficie approx. de 15 m²) à 17 m du ruisseau au 23, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 667 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 278-19

Construction d'une usine de production de cannabis avec aire de stationnement de 150 m² et plus au 2753, boul. Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 juillet 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une usine de production de cannabis avec aire de stationnement de 150 m² et plus au 2753, boul. Talbot, lot numéro 6 323 623 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-19

Rénovation et agrandissement de la résidence dans la bande de protection du secteur de forte pente au 23, chemin des Chablis

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 juillet 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation et l'agrandissement de la résidence dans la bande de protection du secteur de forte pente au 23, chemin des Chablis, lot numéro 1 826 667 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 280-19

Rénovation de la résidence au 791, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 juillet 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 791, chemin Jacques-Cartier Sud, lots numéros 2 195 290 et 2 195 467 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 281-19

Rénovation de la résidence et du bâtiment de remisage au 1500, chemin Jacques-Cartier Sud

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 16 juillet 2019, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence et du bâtiment de remisage au 1500, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 6 153 346 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 282-19

Demande d'autorisation d'usage conditionnel - Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415

Considérant que le projet d'usage conditionnel « Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415 » respecte les catégories d'usages conditionnels pouvant être autorisées par le *Règlement numéro 09-606 relatif aux usages conditionnels*;

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2019;

Considérant qu'un avis public a été émis le 25 juillet 2019 conformément à la réglementation, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois qui régissent la Municipalité en la matière et a été affiché notamment au moyen d'une enseigne, placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande annonçant la date, l'heure et le lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance;

Considérant que, selon l'avis du conseil, le projet respecte les critères d'évaluation prescrits par ledit règlement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil municipal accepte d'autoriser la demande visant l'implantation de l'usage « Implantation d'une auberge rurale dans la zone RUC-415 » au 3222, boulevard Talbot, lot numéro 5 756 837 du cadastre du Québec.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales du secrétaire-
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 19 h 58. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 10.

Rés. : 283-19

Levée de la séance

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel
le conseiller monsieur Mario Bidégaré
le conseiller monsieur Jannick Duchesne
la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-
trésorier

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

Louis Desrosiers, directeur général et
secrétaire-trésorier